Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202678-DE

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/78

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes blancs	0
Abstentions :	0

Présents : BENMERIDJA Marie Claude, BIZOUERNE Louis, CARDON Barbara, COLLANGES André, DALLERY Anne-Marie, FAUCHON Baptiste, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, PONCIN Thierry, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît

Procurations : BERDAGUE Patrick *a donné pouvoir à C. LAVENIR*, CROZIER Alain *a donné pouvoir à G. VAIZAND*

Excusé(s) : BONNETAIN Maël

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Daniel LAROCHE

Objet : Avenant à la convention Petite Ville de Demain

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération 2021/11 du conseil municipal du 12 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion de la commune de La Clayette au programme Petites Villes de Demain,
Vu la délibération 2023/76 du conseil municipal du 18 décembre 2023, approuvant la convention cadre d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT)

Les communes de Chauffailles et La Clayette se sont engagées dans le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat, en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne.
Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation.

Le programme vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en octobre 2026.

La Communauté de communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

D2026/211

GV

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202678-DE

Deux étapes administratives ont jalonné ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires (Communauté de communes, mairies de Chauffailles et de La Clayette) et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'adhésion a été signée le 28 mai 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026.

- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires. Les droits juridiques et fiscaux liés à cette convention s'appliquent sur 5 ans, soit jusqu'en décembre 2028.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La convention d'ORT est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) : la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, les communes labellisées Petites Villes de Demain : les communes de Chauffailles et La Clayette, et l'Etat : la Préfecture de Saône et Loire.

L'échéance du programme « PVD » a été prorogée par l'État jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées, et de maintenir le soutien de l'Etat sur l'ingénierie déployée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la prorogation de la convention-cadre « PVD » valant ORT, formalisée par l'avenant n°1 qui stipule que :

- le volet PVD de la convention est prorogé jusqu'à la fin du programme.
- le volet ORT de la convention se poursuit pour une durée de 25 mois soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **signer l'avenant n°1, ci-annexé, à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de La Clayette et Chauffailles initialement signée le 21 décembre 2023**

D2026/212

GV

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202678-DE

- **autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VALIDE l'avenant n°1, ci-annexé, à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de La Clayette et Chauffailles initialement signée le 21 décembre 2023

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 13/10/2026

Publication sur le site internet le 15/10/2026

Acte contresigné le .....

Le Maire, G. VAIZAND

Le Maire, G. VAIZAND

MAIRIE DE LA CLAYETTE (SAONE-ET-LOIRE)

Le/La secrétaire de séance,

D2026/213

GV

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202678-DE

ANNEXE 1

AVENANT N°1

à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de DE LA CLAYETTE et CHAUFFAILLES

signée le 21 décembre 2023

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Brionnais Sud Bourgogne**, représenté par sa Présidente Madame Stéphanie Dumoulin,
- **La Commune de Chauffailles,** représentée par son maire Madame Stéphanie Dumoulin, dûment habilitée aux fins des présentes,
- **La Commune de La Clayette,** représentée par son maire Monsieur Grégory Vaizand, dûment habilité aux fins des présentes,
- **L'État,** représenté par Dominique DUFOUR, Préfet de Saône-et-Loire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention Petite Ville de Demain valant ORT de la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, Chauffailles et La Clayette conclue initialement le 21 décembre 2023 fixaient les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les deux centres-villes du territoire Brionnais Sud Bourgogne.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 21 décembre 2023 entre les parties susmentionnées. Elle s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026.

D2026/214

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202678-DE

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif définit par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région, et sera poursuivi ensuite selon des modalités à venir.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme Petites Villes de Demain.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé. Les modalités de mise en œuvre du programme seront précisées dans une circulaire à venir.
Le volet ORT est, quant à lui, maintenu jusqu'en décembre 2028 selon les dispositions de la convention initiale.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé jusqu'à la fin du programme.
Le volet ORT de la convention se poursuit pour une durée de 25 mois soit jusqu'au 31 décembre 2028.
Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Signé à Baudemont, le

En 4 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

Fait à ……. le ……, en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Pour L'Etat

Le Préfet de Saône-et-Loire, Dominique DUFOUR

Pour la Commune de Chauffailles, Le Maire Stéphanie DUMOULIN

Pour la Commune de La Clayette, Le Maire Grégory VAIZAND

Pour la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, La Présidente Stéphanie DUMOULIN

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 071-217101336-20261012-D202678-DE